

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/070

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Question N°2°

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; P. GIBAUD ; D. JARDIN ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS  
A.RAVET ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU non applicable)

Absente(s) (sans procuration) : P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; L. GABETTE ;  
Secrétaire : F. GAILLARD

## OBJET : REMPLACEMENT DU BRAS DE L'ÉPAREUSE CASSÉE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur GRENOUILLET, Adjoint au Maire en charge des services techniques précise à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder au remplacement du bras de l'épareuse qui a été cassé au cours des opérations de nettoyage par le service technique..

Une consultation a été réalisée auprès de 4 entreprises pour la proposition de matériels équivalents. Monsieur GRENOUILLET présente les résultats :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Reprise du matériel communal cassée	Montant TTC « contracté » (avec reprise)
Entreprise RIVET 87 150 Oradour sur Vayres	29 200€	35 040€	1500€	33 540€
Entreprise SARL LANAUD 87 600 Vayres	25 500€	30 600€	5 000€	25 600€
Entreprise BL PRO 87230 Chalus	31 000€	37 200€	2400€	34 800€
Entreprise Limagri Moreau 87310 Cognac la Forêt	20 000€	24 000€	Pas de reprise proposée	24 000€

Après explications techniques sur le matériel proposé par chaque fournisseur, Monsieur Grenouillet propose à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise LANAUD Vayres qui serait le meilleur qualité prix et le mieux adapté au matériel existant de la commune, adaptable également sur un autre tracteur de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SARL LANAUD, pour un montant de 25 500€ HT (soit 30 600€ TTC), jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

**VALIDE** la reprise de la débroussailleuse/épareuse au montant de 5 000€ net de taxes.

**AUTORISE** le Maire à notifier les marchés à l'entreprise et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC  
Le 29 Septembre 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/10/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/10/2022  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20220929-2022007\_2022070-DE  
Reçu le 03/10/2022